



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2024 DFPE 103** Subventions (10 987 091 euros) et avenants n<sup>o</sup>s 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19<sup>e</sup>) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021 pour les 26 établissements forfaitisés et « Fuligule » situé 38 rue Nicolo (16<sup>e</sup>) ; des 15 au 17 novembre 2022 pour « L'Ombelle » sise 16 passage Pouchet (17<sup>e</sup>), vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs signées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, domiciliée 35, rue du plateau à Paris 19<sup>e</sup>, relative au fonctionnement de ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 1 523 places dont 1 386 financées dans le cadre de la forfaitisation.

Ces conventions, d'une durée respective de 3 ans et de 2 ans 4 mois et 3 jours, viendront à échéance le 31 décembre 2024. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par les mairies d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018) pour 26 des établissements. Il est à noter par ailleurs que la subvention de fonctionnement 2024 concernant « la crèche familiale Estrelia » (19<sup>e</sup>) et les crèches collectives « Le Club des 3Zans » (20<sup>e</sup>), et « Libellule et papillon (20<sup>e</sup>), non concernée par l'application du forfait, fera l'objet d'une délibération distincte soumise ultérieurement au vote du Conseil de Paris.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer des avenants n<sup>o</sup>s 2, 3 et 5 à ces conventions, qui fixent :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout moyen à la place de la fondation, augmenté de 6%, il est proposé de fixer la subvention 2024 à 9 399 852 euros pour les 26

établissements subventionnés au forfait. Les budgets présentés par la Fondation sont annexés à l'avenant.

Par ailleurs, au vu des budgets présentés pour 2024 et annexés aux avenants pour les établissements hors forfait, il est proposé de fixer :

- Une subvention pour l'établissement Fuligule, situé 38, rue Nicolo (16e) de 654 631 euros,
- Une subvention pour l'établissement L'Ombelle, situé 16 passage Pouchet (17e) de 932 608 euros, soit 282 161 euros pour le multi-accueil et 650 447 euros pour la crèche familiale.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention des 26 structures à 9 399 852 euros et des deux établissements d'accueil du jeune enfant non concernés par le forfait à 654 631 euros et 932 608 euros, soit une subvention globale de 10 987 091 euros, au profit des 28 établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

**2024 DFPE 103** Subventions (10 987 091 euros) et avenants n<sup>o</sup>s 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19è) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> décembre 2022 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance au forfait et 2 établissements d'accueil de la petite enfance hors forfait,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 06e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 07e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants n<sup>o</sup>s 2, 3 et 5 aux conventions, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 9 399 852 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses 26 établissements de petite enfance, (N<sup>o</sup> Tiers PARIS ASSO : 18170 – N<sup>o</sup> Dossier : 2024\_04284) .

Article 3 : Une subvention de 654 631 euros est allouée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », pour son établissement multi accueil de la petite enfance Fuligule situé 38 rue Nicolo (16è). (N<sup>o</sup> tiers PARIS ASSO : 18170 , N<sup>o</sup> dossier : 2024\_04283 .

Article 4 : Une subvention de 932 608 euros est allouée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », pour son établissement d'accueil de la petite enfance l'Ombelle situé 16 passage Pouchet (17<sup>e</sup>), soit 282 161 euros pour le multi-accueil et 650 447 euros pour la crèche familiale. (N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2024\_09621 .

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.